

1117. Vous avez partagé avec M. Connolly le plein montant des \$188—il en a eu le reste ?—Je ne voudrais pas dire qu'il l'a eu tout.

1118. Tout le reste ?—Je ne puis pas dire qu'il a eu tout le reste, mais je sais qu'il en a eu la plus grande partie.

Par le président :

1119. Vous dites que vous avez partagé l'argent avec d'autres employés. Sûrement vous pouvez nous donner leurs noms ?—Je ne me rappelle pas d'autre personne que M. Connolly, il est celui avec qui je travaillais principalement.

Par M. Somerville :

1120. Avec quels autres avez-vous travaillé ?—Je me rappelle avoir travaillé avec M. Curley ; c'était un employé surnuméraire.

1121. Et il n'en a pas eu ?—Naturellement, il avait la moitié.

1122. Pas de votre chèque ; il avait un chèque à lui ?—Oui.

1123. Avec qui avez-vous travaillé, en outre de M. Connolly ?—Bien, je n'ai pas porté d'attention particulière dans le temps.

1124. Vous devez vous souvenir avec qui vous travailliez ?—Bien, M. Connolly était la principale personne ; naturellement j'ai travaillé avec M. Curley, maintenant je m'en souviens. Ce sont les deux seuls dont je me souviens.

1125. M. Curley était-il employé permanent ?—Non ; il était employé surnuméraire.

1126. Vous n'avez pas partagé avec M. Curley ? Avec quel employé permanent avez-vous travaillé ?—C'est arrivé de cette manière : Que M. Curley était absent et à son retour nous avons travaillé ensemble.

1127. Je ne parle pas des employés surnuméraires, je parle des employés permanents. Avec quel employé permanent avez-vous travaillé ?—Je ne me rappelle pas d'autre.

1128. A tout événement, vous n'avez eu que \$74 sur ce montant ?—Oui.

1129. Combien de temps avez-vous été au département ?—Au delà de sept ans.

1130. Et, avant cela, vous aviez l'habitude de gagner cet argent de cette manière ?—Je n'ai jamais reçu un centin d'argent supplémentaire durant ces sept ans, à l'exception de cela, et je ne l'aurais pas eu si ce n'eût été d'un de mes amis qui est en bas au bureau de M. Henry. Il paraît que M. Henry a toujours considéré que l'ouvrage serait mieux fait par des employés permanents. C'était une espèce particulière d'ouvrage et qui ne pouvait être fait que par des employés habiles qui étaient familiers avec l'ouvrage. C'était de l'ouvrage très compliqué et très particulier ; et je puis dire ici que cet ouvrage, quoique fait par des employés permanents, si on avait fait venir des employés surnuméraires, cela aurait triplé les dépenses, et il aurait fallu un certain temps pour les initier.

1131. C'est votre opinion. Etes-vous un juge compétent ?—M. Henry est ici, il peut attester cela. Cela aurait coûté trois fois plus au département.

Par M. Lister :

1132 Vous aviez décidé, à cette petite réunion, vous et quelques uns de vos amis, d'invoquer le pouvoir de la presse contre cela ?—Non ; j'ai dit que si je n'étais pas convaincu qu'il était nécessaire de nous démettre, je pourrais être porté à en agir ainsi. Ayant été convaincu dans la suite que c'était nécessaire, nous n'avons pas agi ainsi. Le député ministre ensuite a donné des explications à une réunion en bas, et m'a pleinement convaincu que nous n'avions pas raison d'agir ainsi, et en conséquence je n'ai rien fait, ni écrit une ligne.

1133. Alors, c'est parce que vous avez trouvé qu'il n'y avait pas de raison substantielle, que vous avez changé d'idée ?—Je me suis simplement senti ennuyé dans le temps, comme n'importe qui l'aurait été dans les circonstances.

1134. Et vous vouliez en faire part à la presse ?—Je l'aurais fait plus tard, si j'avais été traité injustement.

1135. Vous avez trouvé ensuite que vous aviez été traité avec justice ?—Je l'ai reconnu.